

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR**

Le 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Windsor tenue le 4 mai 2026 à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 11 rue Saint-Georges, Windsor.

Sont présents : les conseillères et conseillers Annie Lussier, André Nadeau, Mélanie Mainville, Daniel Pelletier, Marie-Claude Tardif, Solange Richard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Graveline.

Sont aussi présents : Émilie Boulet, ainsi que le directeur général, Bruno Vachon, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

2026-05-103

2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour – Adoption**
- 3. Procès-verbaux – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Comités**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration**
 - 7.1 Liste des chèques préapprouvés**
 - 7.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**
 - 7.2.1 Aucun
 - 7.3 Ententes, contrats et mandats**
 - 7.3.1 Contrats divers
 - 7.3.2 Regroupement d'achat FQM – Fourniture de luminaires de rues au DEL
 - 7.4 Ressources humaines**
 - 7.4.1 Mutation de poste – Opérateur / Eau potable et eaux usées
 - 7.4.2 Embauche – Personnel estival

- 8. Direction générale et Communication**
- 8.1 Aucun
- 9. Finances et Trésorerie**
- 9.1 Surplus – Utilisation
- 9.2 Fonds de roulement – Remboursement
- 9.3 Élections municipales – Fonds réservé
- 9.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Les Chevaliers de Colomb
- 9.5 OMH – Demande de financement PRHLM / Autorisation
- 10. Greffe et Affaires juridiques**
- 10.1 Services juridiques
- 11. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- 11.1 Aucun
- 12. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 12.1 Aucun
- 13. Gestion du Territoire et de l'Environnement**
- 13.1 PPCMOI-2026-02 – Premier projet
- 13.2 Lot 3 675 925 – Vente
- 13.3 Travaux route 249 et rue Greenlay – Autorisation de détour
- 13.4 RIIRW – Lave-auto annuel
- 14. Sécurité publique**
- 14.1 Aucun
- 15. Législation – Avis de motion / Règlements**
- 15.1 Règlement 521-2026 (Modifiant le Règlement 414-2020) – Avis de motion et dépôt
- 15.2 Règlement 522-2026 (Modifiant le Règlement de zonage – Zone Cp-1 en Cd) – Avis de motion et dépôt
- 15.3 Règlement 518-2026 (Modifiant le règlement de zonage – Zones R-28 et C-9) – Adoption
- 15.4 Règlement 519-2026 (Modifiant le règlement 402-2019) – Adoption
- 15.5 Règlement 520-2026 (Modifiant divers règlements d'urbanisme) – Adoption
- 15.6 Règlement 522-2026 (Modifiant le Règlement de zonage – Zone Cp-1 en Cd) – Projet / Adoption

16. Développement économique

16.1 Aucun

17. Affaires nouvelles

17.1 Aucun

18. Levée de la séance

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2026-05-104 3. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 du Conseil a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que le greffier est dispensé d'en faire lecture ;

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Bruno Vachon, fait la lecture du bordereau de correspondance et le dépose au conseil municipal.

5. COMITÉS

Poudrière : la conseillère Annie Lussier résume la réunion du 8 avril 2026.

Régie incendie : la conseillère Marie-Claude Tardif résume la réunion du 14 avril 2026.

Famille et aînés : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 15 avril 2026.

Accueil : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 21 avril 2026.

Travaux publics : le conseillère Solange Richard résume la réunion du 22 avril 2026.

Trans-Appel : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 23 avril 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ana Rosa Mariscal porte à l'attention du Conseil la question de l'espace public aménagé et sécurisé en « zone neutre » dans le stationnement de la piscine municipale sur la rue Saint-Georges, en face de l'ancien Provigo. Elle rappelle que la raison d'être de cet espace est pour permettre l'échange de garde d'enfants ou de biens dans un climat serein et protégé, mais que depuis la fermeture du Provigo, l'achalandage associé a disparu, lequel était un des éléments ayant milité en faveur de cet emplacement pour son effet dissuasif sur les comportements inappropriés. Elle suggère donc que cet emplacement n'est peut-être plus aussi bien adapté que lors de sa désignation. Le maire prend acte de la suggestion de madame Mariscal et s'engage à amorcer une réflexion sur le sujet.

7. ADMINISTRATION

2026-05-105

7.1 LISTE DES CHÈQUES PRÉAPPROUVÉS

ATTENDU la liste des dépenses pour la période du 2026/03/26 au 2026/04/22 préautorisées en vertu du *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE ladite liste au montant de **957 522,32 \$** (fonds d'administration) soit déposée et approuvée, le tout en conformité avec l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

7.2 DÉCOMPTES PROGRESSIFS, FACTURES ET DÉPENSES DIVERSES

N/A

7.3 ENTENTES, CONTRATS ET MANDATS

2026-05-106

7.3.1 CONTRATS DIVERS

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle* ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense et le contrat de gré à gré selon les termes et modalités de l'offre de services ainsi que la signature par le directeur général de tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution :

DPTP-2026-55 au montant de **51 020 \$**, taxes et autres frais en sus, à *Compteurs du Québec* pour fourniture de compteurs d'eau et de transmetteurs pour le secteur résidentiel, la dépense étant financée à même le surplus « Projets spéciaux » ;

DPTP-2026-56 au montant de **26 250 \$**, taxes et autres frais en sus, à *Espace Vital architecture inc.* pour services professionnels dans le cadre du projet de rénovation des blocs sanitaires du Centre J.-A.-Lemay (poste budgétaire 02-730-00-411).

ADOPTÉ

2026-05-107

7.3.2 REGROUPEMENT D'ACHAT FQM – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL

ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;

ATTENDU QUE *Ainsworth inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre ») ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor a reçu de *Ainsworth inc.*, conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 22 avril 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité ») ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-

économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par *Ainsworth inc.* ;

- ATTENDU QUE la Ville de Windsor souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et *Ainsworth inc.* ;
- ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Ville de Windsor doit conclure une entente avec la FQM ;
- ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Windsor pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Ville de Windsor participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère ;
- QUE la Ville de Windsor s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec *Ainsworth Inc.* ;
- QUE la Ville de Windsor reconnaisse que la FQM recevra, directement de *Ainsworth inc.*, à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ;
- QUE monsieur Gaétan Graveline, maire, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville de Windsor, l'entente en annexe à la présente résolution ;
- QUE monsieur Gaétan Graveline, maire, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Ville de Windsor, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres ;
- QUE monsieur Gaétan Graveline, maire, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres ;
- QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

ADOPTÉ

7.4 RESSOURCES HUMAINES

2026-05-108

7.4.1 MUTATION DE POSTE – OPÉRATEUR / EAU POTABLE ET EAUX USÉES

- ATTENDU la requalification d'un poste « journalier » en poste « opérateur du réseau d'aqueduc et des eaux usées » (permanent, temps plein) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste à l'interne, conformément à l'article 9.06 de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE le membre du personnel matricule no 0003-0056, souhaite être affecté à ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande son affectation à ce poste ;

ATTENDU QUE cette nouvelle affectation n'aura aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Annie Lussier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'affectation du membre du personnel matricule no 0003-0056 à titre de « opérateur du réseau d'aqueduc et des eaux usées » (permanent, temps plein).

QUE cette nouvelle affectation soit effective en date du 1^{er} avril 2026.

QUE cette nouvelle affectation n'ait aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste.

QUE le taux horaire soit fixé à 100 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2026-05-109

7.4.2 EMBAUCHE – PERSONNEL ESTIVAL

ATTENDU QU' il y a lieu d'engager du personnel au Service d'Animation Estivale, pendant la période estivale ;

ATTENDU QUE ces personnes occuperont des postes divers au Service d'Animation Estivale ou à la piscine municipale pour la période estivale 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste du personnel et de la grille salariale pour la période estivale 2026 et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget 2026 ;

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal :

Autorise ou ratifie, selon le cas, l'embauche de toute personne dont le nom apparaît sur la liste remise aux membres du Conseil par le directeur général, aux taux horaires et pour les durées prévues sur ladite liste, le début et la fin de chaque emploi étant déterminé par le directeur général ;

Autorise le directeur général ou, selon le cas, la Coordinatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION

N/A

9. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-05-110 9.1 SURPLUS – UTILISATION

ATTENDU les recommandations de la trésorière ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise le financement et la dépense, le cas échéant :

Du contrat au montant de **10 918 \$**, taxes en sus, accordé à *Aqua Data* pour la détection de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal et des facture no 1577VW17/18 de *Contrôles Électriques SSC Inc.* (Contrat DPTP-2025-53) totalisant un montant de **42 413 \$**, taxes en sus, à même le poste budgétaire « Surplus – Projet spéciaux » ;

Du contrat DPTP-2026-54 au montant de **31 646 \$**, taxes en sus, à même le surplus général de la Ville.

ADOPTÉ

2026-05-111 9.2 FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT

ATTENDU QU' il est loisible au Conseil de faire un remboursement au fonds de roulement totalisant 300 000 \$, tel que prévu au budget 2026 de la Ville ;

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, à même le fonds général de la Ville, un remboursement au fonds de roulement totalisant **300 000 \$**.

Poste budgétaire : 03-300-20-000

ADOPTÉ

2026-05-112

9.3 ÉLECTIONS MUNICIPALES – FONDS RÉSERVÉ

- ATTENDU QUE toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- ATTENDU QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;
- ATTENDU QUE le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;
- ATTENDU QUE dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale ;
- ATTENDU QUE pour l'application du deuxième alinéa, le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux ;
- ATTENDU QUE la prochaine élection générale doit se tenir en 2029 ;

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal affecte, annuellement, à un fonds réservé, les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale municipale selon le montant suivant :

2026 : **13 500 \$**

(Poste budgétaire : 03-400-01-000)

ADOPTÉ

2026-05-113

9.4 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – LES CHEVALIERS DE COLOMB

- ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise le 16 avril 2026 à la Commission municipale du Québec par l'OBNL *Les Chevaliers de Colomb du conseil de Windsor 2841* pour l'immeuble situé au 5, Greenlay Sud, à Windsor ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de cette demande et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Annie Lussier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise le 16 avril 2026 à la *Commission municipale du Québec* par l'OBNL *Les Chevaliers de*

Colomb du conseil de Windsor 2841 pour l'immeuble situé au 5, Greenlay Sud, à Windsor.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la *Commission municipale du Québec*, conformément à la loi.

ADOPTÉ

2026-05-114 **9.5 OMH – DEMANDE DE FINANCEMENT PRHLM / AUTORISATION**

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor autorise la dépense globale de **9 860 \$** correspondant à 10 % du coût total des travaux qui seront réalisés sur les immeubles 1025 (Domaine des cascades, 5 060 \$) et 1101 (Domaine de l'âge d'or, 4 800 \$) dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François.

ADOPTÉ

10. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-05-115 **10.1 SERVICES JURIDIQUES**

ATTENDU les offres de services de *DLB Avocats inc.* concernant des services professionnels en droit civil, municipal et en relations de travail ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ces offres et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor autorise le recours aux services de M^e Prince et de M^e Michaud/ *DLB Avocats inc.*, selon les besoins de la Ville et conformément aux offres mentionnées ci-dessus, la présente résolution n'ayant pas pour effet d'accorder une exclusivité quelconque, la Ville se réservant expressément le droit de retenir, en tout temps, les services de toute autre personne ou firme, nonobstant la présente résolution.

ADOPTÉ

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

N/A

13. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2026-05-116 13.1 PPCMOI-2026-02 – PREMIER PROJET

Résolution dans le cadre du *Règlement de PPCMOI no 68-2003 de la Ville de Windsor* afin de permettre l'usage un commerce d'émondage/abattage d'arbres dans la zone R-8

- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le premier projet de résolution PPCMOI-2026-02 (commerce d'émondage/abattage d'arbres) soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la résolution dans les délais prévus par la Loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution sera tenue le 1^{er} juin 2026, à 18 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor ;
- ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par M. Maurice Lacroix, aidé par un membre de la chambre des notaires, dans le cadre du Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre un commerce d'émondage/abattage d'arbres. Ce projet se situe sur le lot 4 100 200 (143-145 rue Greenlay Sud) et est situé dans la zone R-8 ;
- ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et :
- a) Recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté sous réserve de conditions ;
 - a) Recommande au conseil d'ajouter des conditions et exigences concernant le terrain de l'immeuble qui devra être entièrement nettoyé et le retrait des éléments suivants devra être effectué avant que le futur acheteur puisse exercer le nouvel usage dérogatoire ;
 - b) À cet effet, le CCU recommande que les exigences suivantes soient respectées :
 - Retrait de tous les conteneurs maritimes ;

- Démantèlement complet des abris temporaires d'hiver (Tempo) en dehors des périodes autorisées ;
- Retrait de tous les véhicules routiers, pièces d'équipement, remorques, machineries lourdes hors d'état de fonctionner ;
- Enlèvement de toutes les pièces métalliques, rebuts, déchets, pneus usagés, matériaux de construction, bois, et autres matières nuisibles au sens des articles 9 et 10 du règlement général n°430-2021 ;
- Qu'il n'y ait aucun entreposage : de billes de bois, de branches, de feuilles, ou tout autre type de résidus végétaux sur l'immeuble, ou dans des conteneurs ;
- Qu'aucun travail de déchetage, de coupe de bois ou toutes autres activités reliées à l'entreprise d'émondage ne soient effectués sur l'immeuble, à l'exception de l'entretien des véhicules et des déchiqueteuses ;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution numéro PPCMOI-2026-02 (*Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un commerce d'émondage/abattage d'arbres dans la zone R-8*).

QUE soit autorisé un commerce d'émondage/abattage d'arbres sur le lot 4 100 200 dans la zone R-8, tel que présenté ci-dessous.

La mise en place de ce commerce d'émondage/abattage d'arbres est autorisée aux conditions suivantes :

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 106-2005 sont les suivants :

| Normes municipales | Éléments dérogatoires autorisés |
|--|---|
| Usage : seules les habitations unifamiliales isolées sont permises dans la zone R-8 ainsi que les parcs et terrains de jeux publics <i>Zonage, annexe V grille de spécifications des usages permis par zone</i> | L'usage suivant est ajouté : commerce d'émondage/abattage d'arbres dont le service est rendu chez le client et non sur le site même de l'entreprise Le tout comprenant également le stationnement et l'entreposage de ses véhicules et ses déchiqueteuses et ses équipements liés à ce commerce de service. Peut également comprendre l'entretien et la réparation de ses véhicules et équipements à l'intérieur du garage. |

2. Le projet est réalisé sur le lot 4 100 200 ;
3. Avant même d'être réalisé, le conseil exige les conditions suivantes liées à la préparation du terrain :
 - a) Retrait de tous les conteneurs maritimes ;
 - a) Démantèlement complet des abris temporaires d'hiver (Tempo) en dehors des périodes autorisées ;
 - b) Retrait de tous les véhicules routiers, pièces d'équipement, remorques, machineries lourdes hors d'état de fonctionner ;
 - c) Enlèvement de toutes les pièces métalliques, rebuts, déchets, pneus usagés, matériaux de construction, bois, et autres matières nuisibles au sens des articles 9 et 10 du règlement général n°430-2021 ;
4. Que l'inspecteur confirme que la condition du point 3 précédent est remplie avant le début de l'exercice de l'usage ;
5. Qu'à tout moment et durant l'exercice de l'usage :
 - a) Qu'il n'y ait aucun entreposage : de billes de bois, de branches, de feuilles, ou tout autre type de résidus végétaux sur l'immeuble, ou dans des conteneurs ;
 - a) Qu'aucun travail de déchiquetage, de coupe de bois ou toutes autres activités reliées à l'entreprise d'émondage ne soient effectués sur l'immeuble, à l'exception de l'entretien des véhicules et des déchiqueteuses à l'intérieur d'un garage ;
6. Que les autres normes des règlements d'urbanisme et autres règlements de la municipalité soient respectées.

ADOPTÉ

2026-05-117 13.2 LOT 3 675 925 – VENTE

- ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 3 675 925, Cadastre du Québec ;
- ATTENDU QUE monsieur Jacquot Champagne, propriétaire du lot 3 675 921 voisin désire acquérir une partie ce lot ;
- ATTENDU QUE cette partie du lot n'est pas affectée à l'utilité publique ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre d'achat et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal :

Déclare que la partie du lot 3 675 925, Cadastre du Québec, visée par l'offre d'achat de monsieur Champagne n'est pas affectée à l'utilité publique et n'est pas dans le domaine public de la Ville ;

Autorise la vente, sans garantie légale, à monsieur Jacquot Champagne, d'une partie d'une superficie de 464,4 m² de ce lot, plus amplement décrite au rapport de l'inspecteur municipal, pour le montant de **30 000 \$**, taxes applicables en sus, tous frais pour

lotissement et services professionnels, notamment de notaire et d'arpenteur-géomètre, étant entièrement à la charge de l'acquéreur ;

Déclare cette vente conditionnelle à :

- La réalisation, dans les 24 mois de l'adoption de la présente résolution, d'une opération cadastrale fusionnant cette partie de lot avec le lot 3 675 921, cadastre du Québec, propriété de monsieur Jacquot Champagne, à défaut de quoi les parties seront restituées à l'état d'origine à la demande de la Ville, tous frais pour lotissement et services professionnels, notamment de notaire et d'arpenteur-géomètre, étant cependant entièrement à la charge de monsieur Champagne ou ses ayants droits ;
- Un droit de premier refus au bénéfice de la Ville si, au cours de ce délai de 24 mois, l'acquéreur ou ses ayants droits, désire vendre à des tiers ledit terrain non fusionné de 464,2 m² ou partie de, il devra d'abord l'offrir par écrit à la Ville au pro-rata, le cas échéant, du prix versé à celle-ci pour son acquisition, toute amélioration faite à partie résiduelle dudit terrain appartiendra à la Ville comme autres dommages liquidés et tous frais pour lotissement et services professionnels, notamment de notaire et d'arpenteur-géomètre, étant également entièrement à la charge de monsieur Champagne ou ses ayants droits ;

Autorise le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-05-118

13.3 TRAVAUX ROUTE 249 ET RUE GREENLAY – AUTORISATION DE DÉTOUR

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la signature par le directeur général, de l'entente « Chemin de détour » entre *Cité construction* et la Ville, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 249 et de la rue Greenlay et ses approches ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise, plus généralement, le directeur général ou le directeur du Service des travaux publics, selon le cas, à signer toute demande de consentement concernant des services d'utilité publique (Bell, Hydro, etc.) ainsi que toute entente ou demande de consentement ou d'autorisation concernant le détournement de la circulation pour fins de travaux présents ou futurs (routiers, constructions, etc.) ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

13.4 RIIRW – LAVE-AUTO ANNUEL

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise la tenue, par l'association des pompiers de la *Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor*, de son « lave-auto » annuel dans la cour de la caserne municipale au 319, rue Saint-Georges et d'utiliser les infrastructures associées à son bon déroulement le 6 juin 2026, de 8 h 30 à 15 h.

QUE l'association des pompiers de la *Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor* ou le comité organisateur de cet événement est responsable d'obtenir du *ministère du Transport*, tout permis d'événement qui serait requis et de transmettre une copie du plan de l'événement à la *Sûreté du Québec* et de mettre en place les mesures de sécurité pouvant être nécessaires.

ADOPTÉ

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

15. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**15.1 RÈGLEMENT 521-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 414-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller André Nadeau donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 521-2026 (*Règlement modifiant le Règlement no 414-2020 concernant la collecte des matières résiduelles*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

15.2 RÈGLEMENT 522-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE CP-1 EN CD) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Daniel Pelletier donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil municipal, le Règlement 522-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de transformer une zone commerciale prioritaire en zone commerciale différée*). Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance et le projet de règlement est déposé. Les membres du Conseil l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

2026-05-120

15.3 RÈGLEMENT 518-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONES R-28 ET C-9) – ADOPTION

- ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 518-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 2 mars 2026 ;
- ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté au cours de la séance du Conseil du 2 mars 2026 ;
- ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation à 18 h 30, le 7 avril 2026 ;
- ATTENDU QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 7 avril 2026 ;
- ATTENDU QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 518-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre l'usage bifamilial isolé et unifamilial jumelé dans la zone R-28, ainsi que les usages de 1 à 4 logements dans la zone C-9*).

ADOPTÉ

2026-05-121

15.4 RÈGLEMENT 519-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 402-2019) – ADOPTION

- ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 519-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 7 avril 2026 ;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ce règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 519-2026 (*Règlement modifiant le Règlement no 402-2019 de gestion contractuelle afin de se conformer au nouveau régime juridique en matière de gestion contractuelle des organismes municipaux*).

ADOPTÉ

2026-05-122

15.5 RÈGLEMENT 520-2026 (MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME) – ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 520-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 7 avril 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Annie Lussier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 520-2026 (*Règlement modifiant divers règlements d'urbanisme*).

ADOPTÉ

2026-05-123

15.6 RÈGLEMENT 522-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE CP-1 EN CD) – PROJET / ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 522-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la présente séance du Conseil du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce projet de règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 522-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de transformer une zone commerciale prioritaire en zone commerciale différée*).

QUE le conseil municipal ordonne la tenue d'une assemblée publique de consultation le 1^{er} juin 2026, à 18 h 45, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor.

ADOPTÉ

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N/A

17. AFFAIRES NOUVELLES

2026-05-124 17.1 APPEL D'OFFRES TP-2026-06

ATTENDU l'appel d'offres public TP-2026-06 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) pour la Ville de Windsor ;

ATTENDU les incidents procéduraux portés à l'attention du directeur général relativement à la gestion de cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Conseil estime souhaitable de permettre au directeur général de compléter l'analyse de ces incidents et de prendre les mesures souhaitables pour préserver l'intégrité du processus contractuel ;

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle de la Ville* ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise :

le directeur général, après analyse documentée des incidents procéduraux relatifs à l'appel d'offres public TP-2026-06, à mettre fin à l'appel d'offres public TP-2026-06 si cette analyse conclut qu'il serait souhaitable de le faire, ne serait-ce que pour préserver l'intégrité du processus contractuel ;

le directeur général, le cas échéant, à prendre toute mesure administrative requise pour donner effet à cette décision, notamment la publication de tout avis requis au SEAO.

QUE le conseil municipal autorise la reprise du processus de passation du contrat relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), selon tout mode de passation permis par la loi et par le *Règlement de gestion contractuelle de la Ville*.

ADOPTÉ

Note du greffier: L'item est ajouté séance tenante à la demande du maire.

2026-05-125 17.2 RÉSOLUTION 2026-05-106 – MODIFICATION

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2026-05-106 afin de supprimer de son dispositif le paragraphe accordant le contrat DPTP-2026-56 au montant de 26 250 \$, taxes et autres frais en sus, à *Espace Vital architecture Inc.* pour services professionnels dans le cadre du projet de rénovation des blocs sanitaires du Centre J.-A.-Lemay (poste budgétaire 02-730-00-411).

ADOPTÉ

Note du greffier: L'item est ajouté séance tenante à la demande du maire.

2026-05-126

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 19 h 45.

ADOPTÉ

Gaétan Graveline
Maire

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ce procès-verbal sont projetées par le conseil municipal.

Émilie Boulet, trésorière

Annexe

**Résolution 2026-05-107 7.3.2 REGROUPEMENT D'ACHAT FQM –
FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL**

Entente

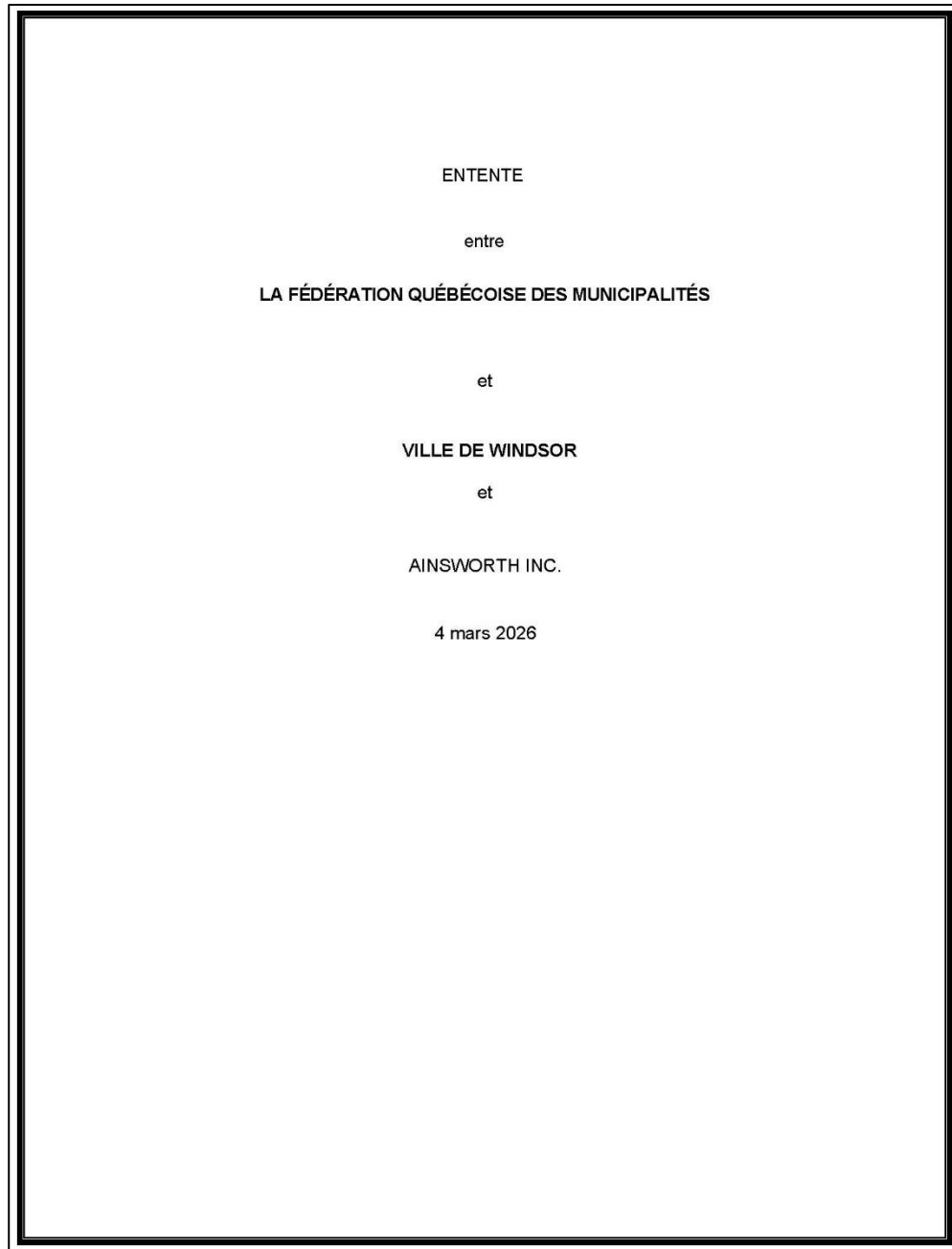


Table des matières

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1. DÉFINITIONS | 4 |
| ARTICLE 2. INTERPRÉTATION | 6 |
| ARTICLE 3. OBJET DE L'ENTENTE..... | 6 |
| ARTICLE 4. ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ..... | 6 |
| ARTICLE 5. RÉALISATION DES MESURES..... | 7 |
| ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS DE LA FQM | 8 |
| ARTICLE 7. PAIEMENTS PAR LA MUNICIPALITÉ..... | 8 |
| ARTICLE 8. GESTION ADMINISTRATIVE DU PROJET..... | 9 |
| ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 9 |
| ARTICLE 10. DÉFAUT..... | 9 |
| ARTICLE 11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA FQM | 9 |
| ARTICLE 12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES | 10 |
| ARTICLE 13. DURÉE | 10 |
| ARTICLE 14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... | 10 |
| ANNEXE A..... | 13 |

ENTENTE (ci-après « Entente ») intervenue en date du 4 mars 2026 (la « Date effective »)

ENTRE : **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son bureau au 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, Québec (Québec) G1S 1E5, ici représentée par monsieur Sylvain Lepage, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée : la « **FQM** »)

ET : **Ville de Windsor**, personne morale de droit public légalement constituée, régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ayant son siège au 11, rue Saint-Georges, Local 230 C.P. 90, Windsor (Québec) J1S 2L7 représentée aux fins des présentes par monsieur Gaétan Graveline, maire, et Bruno Vachon, directeur général, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution en Annexe A;

(ci-après désignée : la « **Municipalité** »)

(ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »).

ET INTERVIENT AUX PRÉSENTES

AINSWORTH INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (L.R.O. 1990, c. B.16), ayant son siège au 131, road Bermondsey, Toronto, province de l'Ontario, M4A 1X4, ici agissant et représentée par François Shink, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

(Ci-après appelée « **AINSWORTH** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les articles 14.7.1 du Code municipal du Québec et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoient qu'une municipalité peut conclure avec la FQM une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats conformément à l'obligation prévue aux articles 14.7.1 du Code municipal du Québec et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes afin d'être responsable de l'exécution de la présente Entente;

ATTENDU QUE dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités ;

ATTENDU QUE Ainsworth inc. (ci-après « AINSWORTH ») a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM est responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat Cadre »);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et AINSWORTH;

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité doit conclure une entente avec la FQM ;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

En sus des mots et expressions autrement définis dans la présente Entente, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- (1) « **Actifs** » signifie toutes les composantes du réseau d'éclairage public de la Municipalité incluant les Équipements et les infrastructures y étant liés;
- (2) « **Année de référence** » signifie la période de douze (12) mois consécutifs pour laquelle les paramètres définissant les puissances, les consommations, les coûts d'énergie, d'entretien et d'exploitation (antérieurement aux travaux) ont été normalisés afin de servir de norme de référence pour le calcul des Économies d'Énergie;
- (3) « **Contrat Municipal** » signifie le contrat de performance énergétique à intervenir avec AINSWORTH à la suite de l'Appel d'offres;
- (4) « **Économies d'Énergie** » signifie les Économies d'Énergie dont font état les Rapports de conciliation. Elles signifient des Économies d'Énergie et toutes autres formes d'économies de coûts convenus entre les Parties à la suite de l'Étude de faisabilité produite par AINSWORTH;

- (5) « **Énergie** » signifie l'énergie fournie par une entreprise de services publics ou privés, notamment l'électricité, le gaz naturel, le mazout, la biomasse, le propane et toute autre source d'énergie convenue par écrit entre les Parties ;
- (6) « **Équipements** » signifie les composantes du réseau d'éclairage dont notamment le luminaire, le câblage, les fusibles, etc, incluant ceux modifiés ou installés dans le cadre des Mesures ;
- (7) « **Étude de faisabilité** » signifie l'étude qui confirme la faisabilité technico-économique de l'analyse d'opportunité et en raffine le contenu;
- (8) « **Jour ouvrable** » signifie toute journée, à l'exclusion d'un samedi, d'un dimanche et d'un autre jour férié au Québec ;
- (9) « **Loi(s) applicable(s)** » signifie toutes lois et règlements en vigueur au Québec, ainsi que tous règlements, normes, décrets et politiques ;
- (10) « **Mesures** » signifie l'ensemble des services et des travaux requis afin de réaliser un projet écoénergétique de conversion de luminaires de rue au DEL, le tout tel que décrit dans l'Étude de faisabilité ;
- (11) « **PRI simple** » signifie la période de récupération de l'investissement soit la période de temps nécessaire pour que la dépense relative à la réalisation du Projet (incluant le coût d'acquisition des luminaires, du SGIE et des mesures additionnelles, mais excluant les frais liés au financement proposé par la FQM) soit complètement amortie par les Économies d'Énergie garanties et les subventions attribuables au Projet, le cas échéant ;
- (12) « **PRI composée** » signifie la période de récupération de l'investissement incluant la PRI simple et la période de temps nécessaire pour que la dépense relative aux frais liés au financement soit complètement amortie par les Économies d'Énergie garanties et les subventions attribuables au Projet, le cas échéant ;
- (13) « **Projet** » signifie le projet écoénergétique de conversion de luminaires de rue au DEL selon un mode « clé en main » réalisé pour la Municipalité;
- (14) « **Propriété intellectuelle** » signifie (i) tous les droits, titres et intérêts (enregistrés ou non) dans des marques de commerce, des demandes d'enregistrement de marques de commerce, des brevets, des demandes de brevet, des découvertes, des procédés, des dessins, notamment des dessins industriels, des inventions, des spécifications, des logiciels, codes sources, de l'information technique, du savoir-faire, des technologies, des formules, des algorithmes, des droits d'auteur, des banques de données, des données, des modèles, des patrons, des prototypes utilisés ou en voie de développement, des résultats et connaissances issus directement ou indirectement de la réalisation de projets de recherche et de développement et qui ne sont pas du domaine public, (ii) tous les droits, titres et intérêts dans toute amélioration ou modification à l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, (iii) les droits reliés à leur enregistrement, à des demandes

d'enregistrement ou à leur renouvellement, et (iv) tous autres droits de Propriété intellectuelle et industrielle, y compris notamment des droits dans les licences ;

ARTICLE 2. INTERPRÉTATION

- 2.1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.
- 2.2. Toutes les sommes mentionnées dans la présente Entente sont libellées en dollars canadiens.

ARTICLE 3. OBJET DE L'ENTENTE

- 3.1. L'Entente a pour objet de faire bénéficier à la Municipalité les termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et AINSWORTH prévoyant la fourniture et l'installation de luminaires de rue au DEL avec services connexes par AINSWORTH.

ARTICLE 4. ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ

4.1. Analyse d'opportunité

- 4.1.1. Une analyse d'opportunité conformément à l'article 3.3.1 de l'Appel d'offres est réalisée par AINSWORTH permettant à la Municipalité de connaître l'estimation des coûts de Projet, le potentiel d'Économie d'Énergie, ainsi que la PRI simple et composée. Cette analyse d'opportunité est sans frais et n'engage en rien la Municipalité.
- 4.1.2. L'analyse d'opportunité est transmise par AINSWORTH à la FQM et à la Municipalité. Dans un délai de soixante (60) jours de calendrier de la réception de ladite analyse d'opportunité, la Municipalité informe, par écrit AINSWORTH et la FQM si elle désire demander ou non à AINSWORTH de procéder à la réalisation d'une Étude de faisabilité visée à l'article 4.2 de la présente Entente.

4.2. Étude de faisabilité

- 4.2.1. L'Étude de faisabilité vise à confirmer la faisabilité technico-économique de l'analyse d'opportunité et à en raffiner le contenu. Elle vient également établir les Économies d'Énergie à partir de l'Année de référence. AINSWORTH doit fournir à la Municipalité et à la FQM son Étude de faisabilité dans les soixante (60) jours de calendrier ou tout autre délai convenu à cet effet.
- 4.2.2. Une fois reçue, la FQM révisé l'Étude de faisabilité pour en valider le contenu et émettre, le cas échéant, toute recommandation technique à la Municipalité. La FQM transmet à la Municipalité, dans un délai de quinze (15) jours de calendrier suivant sa réception de l'Étude de faisabilité, un avis écrit faisant état de sa révision. Aucun frais ne sont payables par la Municipalité à la FQM pour la révision de l'Étude de faisabilité. Pour des fins de précision, la révision de l'Étude de

faisabilité effectuée par la FQM s'avère être une validation, au niveau théorique, des conclusions mises de l'avant par AINSWORTH en appliquant les tarifs maximums prévus à la soumission de AINSWORTH aux concepts applicables dans ce domaine. Ainsi, cette révision de l'Étude de faisabilité ne doit pas être interprétée de façon à donner des représentations complètes à propos d'éléments particuliers pouvant affecter la Municipalité dans le cadre des Mesures à être effectués, notamment en ce qui concerne les coûts de réalisation des Mesures qui comporte des frais pour la surveillance des travaux et des aléas reliés à la construction.

4.2.3 Suivant la révision de l'Étude de faisabilité, la Municipalité doit choisir entre l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) réaliser le Projet proposé à ses frais, sans avoir recours au financement proposé par la FQM, et n'encourir aucun frais autre que le montant forfaitaire pour les Mesures spécifiés à l'Étude de faisabilité, à l'exception des mesures additionnelles dont le montant final est déterminé à la fin des travaux.
- b) réaliser le Projet proposé et avoir recours à un financement proposé par la FQM. Dans ce cas, les modalités de financement seront convenues entre les Parties.
- c) ne pas réaliser le Projet proposé et payer à AINSWORTH le coût de réalisation de l'Étude de faisabilité établi à 27 380 \$ conformément à l'Appel d'offres.

4.2.4 Nonobstant l'article 4.2.3 c), la Municipalité n'a aucun frais à payer pour la réalisation de l'Étude de faisabilité dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes:

- a) si l'Étude de faisabilité démontre que les Économies d'Énergie résultant de la mise en œuvre des Mesures proposées sont inférieures aux Économies d'Énergie prévues dans l'analyse d'opportunité;
- b) la PRI simple n'est pas au moins égale à 95 % de la PRI simple prévue dans l'analyse d'opportunité,

La Municipalité doit informer, par écrit AINSWORTH et la FQM de sa décision de réaliser ou non les Mesures visés par l'Étude de faisabilité, et ce, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la date de sa réception de l'avis écrit de la FQM portant sur la révision de l'Étude de faisabilité.

ARTICLE 5. RÉALISATION DES MESURES

5.1 Si la Municipalité décide de réaliser les Mesures visés par l'Étude de faisabilité, cette dernière doit signer le Contrat Municipal avec AINSWORTH en utilisant le contrat-type se trouvant à l'Annexe 9 de l'Appel d'offres et en y apportant les adaptations nécessaires.

5.2 Le Contrat Municipal alors conclu n'engage pas la FQM. La Municipalité doit donc traiter avec AINSWORTH de tous les aspects touchant à l'exécution du Contrat Municipal et des Mesures y étant prévus. À cet effet, la Municipalité doit, notamment :

- i. Assurer la surveillance des travaux ;
- ii. S'assurer de la qualité ou de la performance des Mesures effectuées et des services rendus par AINSWORTH et ses sous-traitants ;
- iii. Requérir et obtenir, en cas de défaut concernant la qualité ou la performance des Mesures effectuées, les correctifs, réparations ou tout autre demande jugée appropriée, le cas échéant ;
- iv. Payer les coûts afférents aux Mesures et effectuer les retenues pertinentes ;
- v. Gérer les dénonciations de contrats des personnes ayant participé aux travaux, si applicable ;
- vi. Obtenir et exécuter toute garantie découlant du Contrat Municipal et des travaux de construction.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉS DE LA FQM

6.1 Aux fins de l'exécution de la présente Entente, la FQM s'engage à :

- i. Effectuer l'étude et l'émission de recommandations techniques diverses à l'égard de l'analyse d'opportunité et de l'Étude de faisabilité ;
- ii. Convenir de modifications au Contrat cadre lorsque ces modifications en constituent un accessoire et n'en change pas la nature ni le prix ;
- iii. Effectuer la gestion des chèques de remise sur ventes (redevances) devant être remis par AINSWORTH conformément aux dispositions de l'Appel d'offres ;
- iv. Effectuer, après entente entre les Parties, toute autre action relative à la gestion contractuelle lorsque ces dernières sont d'intérêt pour les municipalités participantes et permettre d'éviter, entre autres, un dédoublement administratif ;
- v. Soutenir et collaborer la Municipalité advenant un litige entre elle et AINSWORTH, notamment en cas de non-respect de la qualité attendue ou de la performance prévue suite à l'octroi du Contrat Municipal.

ARTICLE 7. PAIEMENTS PAR LA MUNICIPALITÉ

7.1 La Municipalité doit informer la FQM, par écrit, des montants facturés par AINSWORTH à la Municipalité, des montants payés par la Municipalité à AINSWORTH et des retenues

effectuées par la Municipalité sur ces paiements, le tout en indiquant les dates afférentes, et ce, dans un délai de dix (10) jours suivant une demande de la FQM à cet effet. De plus, si la FQM en fait la demande, la Municipalité s'engage à remettre à la FQM toute pièce justificative attestant de ces renseignements dans le même délai.

ARTICLE 8. GESTION ADMINISTRATIVE DU PROJET

- 8.1. La Municipalité reconnaît que la FQM reçoit de AINSWORTH une redevance de 3 % calculée sur le montant total, avant taxes, des montants perçus par AINSWORTH en vertu du Contrat Municipal les liant. Cette redevance est reçue par la FQM notamment en contrepartie de sa gestion de l'Appel d'offres et des contrats en découlant pour l'ensemble des municipalités participantes, incluant, en outre, l'étude et l'émission de recommandations techniques diverses à l'égard de l'analyse d'opportunité et de l'Étude de faisabilité, ainsi que pour l'accomplissement de tout élément prévu à la présente Entente.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Chaque Partie conserve la propriété de leurs droits de Propriété intellectuelle respectifs qui existent avant la Date effective et aucune d'elle n'acquiert de droit sur les droits de Propriété intellectuelle de l'autre Partie ou de l'Intervenante.

ARTICLE 10. DÉFAUT

- 10.1 La Municipalité doit informer, par écrit et sans délai, la FQM de tout défaut, défectuosité, inexécution, malfaçon, poursuite, demande ou autre problématique découlant des Mesures exécutés, des matériaux fournis ou des services rendus par AINSWORTH, de ses fournisseurs, employés ou sous-traitants.
- 10.2 Sous réserve de l'engagement de soutien et de collaboration de la FQM prévu au paragraphe 6 iv) de la présente Entente, la Municipalité est responsable, à ses frais, de formuler ou d'intenter toute démarche, demande, poursuite ou autre procédure découlant de défauts de AINSWORTH, de ses fournisseurs, employés ou sous-traitants à respecter les termes et conditions du Contrat Municipal, incluant les défauts de qualité ou de performance des travaux et services rendus ou du non-respect des économies d'énergie établies par l'Étude de faisabilité, ou afin d'obtenir ou d'exécuter toute garantie découlant dudit Contrat Municipal.

ARTICLE 11. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA FQM

- 11.1 La Municipalité doit fournir tout renseignement ou transmettre à la FQM, sur demande, copie de tout document reçu par ou transmis à AINSWORTH, ses fournisseurs, employés ou sous-traitants découlant des travaux exécutés, des matériaux fournis ou des services rendus suite à l'Appel d'offres ou au contrat conclu avec AINSWORTH.

ARTICLE 12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 12.1. Aux fins de l'application de la présente Entente, les représentants des Parties sont :
- a) le représentant de la Municipalité est : Bruno Vachon
Téléphone : 819 845-7888 poste 122
Courriel : directeurgeneral@villedevindsor.qc.ca
Adresse : 11, rue Saint-Georges, bureau 230, Windsor (QC) J1S 2L7
 - b) le représentant de la FQM est : Myriam Trudel
Téléphone : 418-651-3343
Courriel : mtrudel@fqm.ca
Adresse : 1134, Grande Allée O, RC01, Québec (QC) G1S 1E5
- 12.2. En tout temps, si le représentant d'une Partie n'est pas disponible ou se trouve dans l'impossibilité d'agir à titre de représentant, un autre représentant doit être identifié, par avis écrit à l'autre Partie, pour toute la durée de l'Entente.
- 12.3. Les Parties peuvent remplacer leurs représentants respectifs en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre Partie selon le cas.

ARTICLE 13. DURÉE

- 13.1. La présente entente prend fin lorsque toute les sommes devant être payées à AINSWORTH en vertu du Contrat Municipal intervenu entre la Municipalité et AINSWORTH ont été complètement payées.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 14.1. Chaque Partie doit faire tout (y compris exécuter tout document) et veiller à ce que ses employés, agents et représentants fassent tout (y compris exécuter tout document) ce que l'autre Partie peut raisonnablement exiger pour donner pleinement effet à l'Entente.
- 14.2. Sauf disposition contraire expressément stipulée dans la présente Entente, tous les recours dont dispose l'une ou l'autre des Parties en cas de violation de la présente Entente sont cumulatifs et peuvent être exercés simultanément ou séparément, et l'exercice d'un seul recours ne sera pas considéré comme une renonciation à d'autres recours.
- 14.3. Les Parties conviennent que tout litige à soumettre au tribunal relatif à la présente Entente sera soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Québec. La présente Entente est régie et interprétée conformément aux Lois applicables en vigueur dans la province de Québec à l'exclusion de toute règle de conflit de lois pouvant entraîner l'application d'une autre législation.

- 14.4. Tout avis ou communication prévu à la présente Entente doit être transmis par écrit et est valablement transmis s'il est livré par messenger, courrier électronique ou, sauf en cas d'interruption du service des postes, par courrier recommandé et affranchi et adressé à la Partie à laquelle il est destiné, et ce, à l'adresse ou à l'adresse courriel mentionnée à l'article 12.1 des présentes.
- 14.5. Un avis ainsi transmis est réputé reçu, selon le cas, le jour de sa livraison par messenger, le premier Jour ouvrable suivant sa transmission par courriel ou la journée de sa réception par poste recommandée.
- 14.6. La présente Entente reflète l'entente complète entre les Parties à l'égard du Projet et annule les dispositions de toute entente antérieure intervenue entre elles.
- 14.7. Le fait pour une Partie de ne pas exiger le respect intégral d'une des dispositions de la présente Entente ou l'omission ou le retard d'une Partie dans l'exercice de tout droit ou recours aux termes des présentes n'a pas pour effet de libérer l'autre Partie de son obligation d'exécuter chacune de ses obligations en vertu de la présente Entente. Toute action ou inaction ne peut pas être interprétée comme une renonciation par cette Partie à son droit d'exiger une exécution intégrale de tous ses droits ou recours.
- 14.8. Aucune disposition de la présente Entente ne doit être considérée avoir fait l'objet d'une renonciation, à moins qu'une telle renonciation soit donnée à l'autre Partie par la Partie qui renonce.
- 14.9. Si une clause de l'Entente est reconnue comme nulle en application d'une loi, d'un règlement ou encore à la suite de la décision d'une juridiction compétente, cette nullité ne rend pas la présente Entente invalide quant au reste.
- 14.10. Toutes les dispositions de la présente Entente qui sont de nature continue, survivent à l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.
- 14.11. La présente Entente peut être modifiée par un écrit signé par les toutes les Parties.
- 14.12. La présente Entente peut être signée par chacune des Parties en plusieurs exemplaires distincts, dont chacun, et lorsqu'il est ainsi signé et livré aux autres Parties, constitue un original ; toutefois, tous ces exemplaires ne constituent qu'une seule et unique entente. La délivrance par une Partie de la page de signature signée de la présente Entente par moyen électronique est réputée être aussi valide que la délivrance par la même Partie de l'exemplaire original de cette page signature signée.

[Signatures sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI les Parties aux présentes ont signé l'Entente :

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

VILLE DE WINDSOR

Par : _____

Nom : Sylvain Lepage

Titre : Directeur général

Date :

Par : _____

Nom : Gaétan Graveline

Titre : Maire

Date :

Par : _____

Nom : Bruno Vachon

Titre : Directeur général

Date :

L'intervenante AINSWORTH INC.

Par : _____

Nom :

Titre :

ANNEXE A

Résolution de la Municipalité